



PRÉFECTURE DE L'INDRE

Arrêté n° 2023-A20-VAT-36-78

relatif à la réglementation temporaire de la circulation
sur l'échangeur 12 de l'A20 au PR 55+400
dans le sens province-Paris de circulation
et l'échangeur 14 de l'A20 au PR 67+700 dans le sens Paris-province
dans le département de l'Indre
Pour des travaux de changement de caméra.

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

Vu la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du 21 Juillet 2023 de la ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 1 août 2023;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Indre – M. Lanxade Thibault

VU l'arrêté n°36-2023-08-21-00001 du préfet de l'Indre en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, par intérim

VU la décision n°2023-02-36 en date du 21 août 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

VU le dossier d'exploitation Type Bretelles présenté par la D.I.R. Centre ouest en date du 14/02/2019

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de changement de caméras sur les bretelles de sortie des échangeurs 12 et 14 de l'autoroute A20, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête / Décide

ARTICLE 1-

Afin de réaliser le changement de caméras :

- Le mardi 12 septembre 2023, de 9 h à 12h30, la bretelle de sortie du diffuseur n°12 (Déols) dans le sens Province-Paris sera fermée
- Le mercredi 13 septembre 2023, de 9h à 12h30, la bretelle de sortie du diffuseur n°14 (Châteauroux-Sud) dans le sens Paris-Province sera fermée

Pendant la durée de ces fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous seront mises en œuvre.

Fermeture dans le sens Sud-Nord (Province - Paris = sens 2)

Échangeur 12 : bretelle de sortie	Mesure N° 61	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 12 dans le sens province-Paris sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 11, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens Paris-province. Ils poursuivront ainsi jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur 12.
--------------------------------------	--------------	---

Fermeture dans le sens Nord-Sud (Paris – Province = sens 1)

Échangeur 14 : bretelle de sortie	Mesure N°26	Les usagers seront invités à rester sur l'autoroute et à poursuivre dans le sens 1 jusqu'à l'échangeur 15. Ils emprunteront la bretelle de sortie du 15, pour reprendre l'A20 dans le sens 2. Enfin, ils quitteront l'autoroute par la bretelle de sortie de l'échangeur 14 dans le sens 2.
--------------------------------------	-------------	---

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 -

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest Service autoroutier District Nord (CEI de Vatan et d'Argenton), qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 3- Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, sous préfet d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- M. le responsable de la PMO de Chateauroux,
- Commune de Déols,
- Commune de Saint Maur
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,
-

Le 08/09/23

Le *PRÉFET*,

P/ LE PRÉFET DE L'INDRE ET PAR DÉLÉGATION,

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, P.I. ET PAR DÉLÉGATION,

LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.